

## **Echange bilatéral MESR – SNESUP sur l'accréditation (21/01/2013)**

MESR : Jean-Michel Jolion, Guillaume Houzel, conseiller social de G. Fioraso ; SNESUP : Stéphane Tassel, Marc Champesme, Claudine Kahane

Accréditation : des intentions parfois louables, mais aucune garantie réglementaire, ni aucun engagement sur les moyens.

Après avoir indiqué que des discussions globales sur la totalité du projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche seront prochainement engagées, G. Houzel nous précise que l'entrevue spécifique sur l'accréditation a pour objet de discuter en détail sur le sujet sensible de l'accréditation, au-delà de ce qui figure dans le projet de loi.

Face aux inquiétudes et aux critiques émises par le SNESUP, qui rappelle aussi que le dispositif d'accréditation, introduit subrepticement par le biais de ESPE (présentés comme dérogatoires) dans la loi sur la Refondation de l'École, a entraîné une opposition massive du CNESER le 8 janvier 2013, la présentation faite de l'accréditation par G. Houzel et J-M. Jolion se veut rassurante :

- Il n'est pas question d'aller vers une dérégulation qui accorderait de nouveaux droits aux établissements privés notamment, l'accréditation n'étant accordée qu'aux « personnes morales » que sont les établissements porteurs des diplômes ; les ambiguïtés du projet de loi sur l'accréditation des ESPE seront rectifiées.
- Il faut au contraire aller vers un cadre national des diplômes mieux défini qu'actuellement via des cahiers des charges substantiels par niveau et par champ disciplinaire et une nomenclature plus claire et plus sobre des mentions.
- L'accréditation mettrait en jeu les mêmes acteurs que l'habilitation : une agence d'évaluation, le ministère et le CNESER.
- Le contrôle du respect des obligations réglementaires par les établissements se ferait via l'évaluation a posteriori des formations, lors du renouvellement des accréditations.
- L'accréditation donnerait un rôle amplifié au CNESER, appelé à examiner la « capacité à faire plus que le produit fini » et à étudier la cohérence de l'offre de formation proposée avec la stratégie annoncée et les moyens mis en œuvre par les établissements, dans un périmètre élargi du niveau licence au niveau doctorat.
- La transition du dispositif d'habilitation au dispositif d'accréditation n'est pas encore définie dans le détail et le calendrier n'est pas arrêté ; le CNESER sera associé lorsque les discussions bilatérales auront eu lieu.

En revanche, aux questions précises du SNESUP sur les garanties qu'apporte le MESR sur les conditions de mise en œuvre et les conséquences de ce qui se voudrait une procédure d'habilitation améliorée, aucune réponse vraiment précise ni convaincante n'est apportée :

- La procédure d'accréditation, son périmètre, son cahier des charges, ses acteurs, son calendrier de mise en œuvre ne sont aucunement définis dans le projet de loi ; toutes ces précisions essentielles sont renvoyées à des arrêtés encore à écrire.
- Le projet de loi ne distingue pas des statuts différents pour les établissements publics et privés au sein des « communautés d'universités », regroupements de statut ECPSCP, avec lesquels il contractualisera. Où est donc la garantie que les établissements privés ne se verront pas attribuer le droit de délivrer des diplômes nationaux via le transfert des compétences des universités à la communauté d'universités ?

- Les débats sur les offres locales et nationale de formation, sur le maillage territorial, sur la cohérence des diplômes... sont déjà, sur le papier du moins, dans les prérogatives du CNESER. Cependant, malgré les demandes répétées des élus SNESUP en amont de chaque campagne d'habilitation, ces débats ne sont jamais programmés ; c'est effectivement un point sur lequel la procédure actuelle d'habilitation pourrait être grandement améliorée, mais en l'état, le projet de loi sur l'ESR ne crée aucune obligation en la matière (par exemple aucun état des lieux régulier de la situation de l'ESR n'y est envisagé).
- Même si une réforme du système d'allocation des moyens (SYMPA) nous est annoncée, les réponses sur l'adéquation des moyens attribués aux établissements aux missions qu'ils doivent assurer en matière de formation demeurent plus qu'évasives (« J'entends bien votre demande, mais dans la conjoncture budgétaire actuelle... »). Dans ces conditions, quelles garanties que l'établissement mettra effectivement en œuvre les formations dont l'accréditation aura reconnu l'intérêt et la nécessité ?
- Si l'existence de cahiers des charges détaillés des formations par niveau et par domaine apparaît effectivement comme un pas vers un cadrage national digne de ce nom, aucune précision n'a été apportée sur les modalités de son élaboration ; plus grave, rien dans la procédure d'habilitation décrite ne contraint les établissements à les respecter, si ce n'est la vague menace que l'évaluation a posteriori pourrait déboucher sur un non renouvellement des formations fautives. Il est assez piquant, à ce propos, d'entendre le ministère, faire appel à la vigilance syndicale pour veiller au respect de la réglementation pendant la durée du contrat !
- Quant à l'évaluation a posteriori, comparée à l'actuelle évaluation des demandes de renouvellement, elle perdrait une part importante de son rôle : la vérification que les engagements pris par l'établissement lors de l'habilitation ont été tenus.

En conclusion, un projet qui semble apporter des réponses à plusieurs de nos demandes d'amélioration de la procédure d'habilitation actuelle, mais qui, en l'absence de garanties réglementaires et d'engagements budgétaires du ministère, risque d'être le remplacement d'une procédure imparfaite par une procédure fantôme.